

## **Conseil des ministres du 22 février 2013**

### **ASSENTIMENT À LA CONVENTION N°170 CONCERNANT LA SÉCURITÉ DANS L'UTILISATION DES PRODUITS CHIMIQUES AU TRAVAIL**

**Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la convention n°170 de l'Organisation internationale du travail qui a pour but d'assurer une sécurité maximum lors de l'utilisation des substances chimiques sur le lieu de travail.**

Cette convention, adoptée par la Conférence internationale du travail en 1990, vise une meilleure protection des travailleurs, du public et de l'environnement.

Elle contient un certain nombre de principes comme l'obligation de classification, d'étiquetage et de marquage ainsi que la surveillance médicale, le droit des travailleurs de s'écarter en cas de danger imminent et sérieux, la collaboration entre les travailleurs et l'employeur dans le but de réduire les risques et la limitation de l'exploitation aux agents chimiques.